

SPANC

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Rapport annuel **2011**

Communauté de Communes
du Canton de Beuzeville
Av. 46 R.M.C.
à BEUZEVILLE

02.32.56.62.56 – 02.32.56.08.91 (fax)

Sommaire

1. Contexte, structure administrative et financière	3
1.1. Des obligations de contrôle pour les Communes.	3
1.2. Echéance du 31 décembre 2012	3
1.3. La mutualisation des moyens ; un choix politique de cohérence territoriale.	3
1.4. L'autofinancement : budget annexe et redevance directe.	4
1.5. La Commission	5
2. Partie Réglementaire	6
2.1. Evolution réglementaire	6
2.2. Les statuts	6
2.3. Les prestations	6
2.4. Précisions concernant les fréquences de contrôle	6
2.5. Le règlement « version 1.2 »	7
3. Structure technique	8
3.1. Ressources Humaines	8
3.2. Détail des Missions :	8
3.3. Equipements	9
3.4. Partenariat	9
3.5. e-Communication	9
3.6. Indicateurs ONEMA :	10
4. Bilan d'Activité	11
4.1. Diagnostics	11
4.2. Projets & chantiers	15
5. Financement & Redevance	16
5.1. La redevance	16
5.2. Etats de recouvrement des redevances émises	16
6. Sommaire des Annexes	17
6.1. Finances	17
6.2. Documents type de travail	17



1. Contexte, structure administrative et financière

Forte de sa compétence « Assainissement non collectif », la communauté de communes du canton de Beuzeville poursuit les objectifs de protection de la ressource en eau, de préservation du milieu naturel et de maintien de la salubrité publique.

Les collectivités, les propriétaires et les usagers sont responsables, dans leurs sphères respectives, en matière d'assainissement privé.

Sur la dynamique engagée depuis 2004, le SPANC exécute ses missions de contrôle administratif et technique des filières d'assainissement privées.

1.1. Des obligations de contrôle pour les Communes.

L'objectif global de la Directive Cadre Européenne est « le retour au bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015 ».

La législation française encadre les solutions collectives et privées d'assainissement des eaux usées :

- Une approche progressive pour les solutions collectives : elle fixe des dates limites pour la mise en place de réseaux d'AC & STEP, échelonnées selon la charge polluante produite par les agglomérations. *[Principe : à partir d'une certaine population, on considère qu'il y a nécessairement une zone d'habitat dense qui impose la mise en place de solutions collectives. Un délai est accordé selon l'impact potentiel des Eaux Usées générées et la réactivité présumée des collectivités.]*
- Dans le domaine des filières privées : les missions de contrôle sont exercées par les SPANC en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

1.2. Echéance du 31 décembre 2012

Les « diagnostics de fonctionnement » et « contrôles de conception et d'exécution », au sens de l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009, doivent être réalisés avant le 31 décembre 2012.

Compte tenu de l'avancement des contrôles, cette échéance pourra être respectée.

Au 31 décembre 2010, 14 communes avaient été diagnostiquées (programmation initiale), 1 commune était en cours de contrôle et la 16^{ème} était programmée pour le printemps 2011.

Sur les 14 premières communes le taux de contrôle était de **92%** (2191/2378) ; les **187** habitations restantes devant être reprogrammées au cours de l'année 2011 ou traitées dans le cadre des nouvelles obligations relatives aux transactions immobilières.

1.3. La mutualisation des moyens ; un choix politique de cohérence territoriale.

Les 16 Communes du Canton sont soumises à une même réglementation et ont le même souci de rationalisation.

Berville sur Mer ; Beuzeville ; Bouleville ; Conteville ; Fatouville-Grestain ; Fiquefleur-Equainville ; Fort-Moville ; Foulbec ; La Lande Saint-Léger ; Manneville la Raoult ; Martainville ; Saint-Maclou ; Saint-Pierre du Val ; Saint-Sulpice de Grimbouville ; Le Torpt ; Vannecrocq.

En transférant la compétence ANC (création de SPANC) à la communauté de communes du canton de Beuzeville, les communes font le choix de l'optimisation de la structure : un parc de **~3500 filières** (soit un potentiel de **~8000 habitants soit 230.000m³ d'eau usée produite par an**)

justifie les investissements qui offrent une véritable capacité opérationnelle et lisse le coût de fonctionnement, tout en maintenant une réelle proximité avec l'ensemble de la zone de compétence.

Les choix possibles de la CCCB pour l'organisation administrative de la structure :

- Délégation de service public : l'ensemble des missions est géré par des Entreprises privées. La collectivité perd toute maîtrise technique, ne dispose pas de conseiller technique interne.
- Gestion directe : la collectivité garde la maîtrise technique et décide librement des orientations du service. Une partie des missions du service est réalisée à travers un marché (mission d'étude subventionnée). Certaines opérations peuvent être externalisées sous forme de marchés ; La mise en concurrence des différents prestataires (à travers des cahiers des charges précis), et la supervision des contrôles par le responsable de service optimisent le coût des prestations et en assure la qualité. L'égalité de traitement (qualité des prestations & coût) des usagers est assurée.

De 2005 à 2008 le programme prévisionnel de diagnostic était suffisamment étoffé pour justifier l'ouverture d'un nouveau marché d'étude (volet terrain des diagnostics). En 2009, le volet terrain a été re-internalisé.

La structure ainsi organisée permet toujours de répondre à l'obligation réglementaire (qui incombe aux élus ; « contrôle obligatoire ») par un ensemble de prestations utile pour chaque usager, qui contribue à l'intérêt général en matière de salubrité publique et de protection de la ressource en eau.

1.4. L'autofinancement : budget annexe et redevance directe.

Les prestations réalisées par le SPANC font partie du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif exercé par les communes. Elles revêtent un caractère obligatoire et sont soumises à redevance.

La référence réglementaire applicable est issue de l'arrêté du 7 septembre 2007 relatif aux redevances : Art. R. 2224-19 du code général des collectivités territoriales.

Le budget du SPANC est un budget annexe, il ne peut pas être alimenté par le budget général de la CCCB. (Hors financement initial pour la mise en place du service selon conditions d'éligibilité des collectivités : cf. 2003, 2004 et 2005).

Des aménagements périphériques :

- montant forfaitaire = égalité entre usagers
- pas de part proportionnelle à la consommation d'eau = le coût des prestations n'est en rien affilié à ce paramètre.
- 1 prestation 1 facture = pas d'annualisation pour une meilleure visibilité du coût des prestations. Les variations de la fréquence de contrôle n'influencent pas le coût des prestations.
- Délai de recouvrement = 3mois + possibilités de fractionner les paiements

Le montant de la redevance est le fruit d'un équilibre entre le souci de la minimisation du coût (assuré par la mise en concurrence des prestataires, la renégociation des contrats et la rationalisation des moyens mobilisés) et la réalisation de prestations de service « utiles ».

1.5. La Commission

➤ Sur le plan administratif, le SPANC est rattaché à la commission « Voirie, Environnement, Ruissellement, Assainissement non collectif »

Monsieur Yves BOULOCHÉ	Président
Monsieur Jacques HOUSSAYE	Vice-Président
Madame Eliane BENOIT-GONIN	Membre
Monsieur Jean-Marc BRASY	Membre
Monsieur Didier DELABRIERE	Membre
Monsieur Francis DELABRIERE	Membre
Monsieur Alain GUESDON	Membre
Monsieur Pierre ORHAN	Membre
Monsieur Pascal PAILLER	Membre
Monsieur Etienne ROUSSEL	Membre

2. Partie Réglementaire

2.1. Evolution réglementaire

L'année 2011 n'a pas apporté de modification sur le plan opérationnel ; Les références législatives et réglementaires applicables restent les suivantes : Art. L. 2224-8 et R. 2224-17 du CGCT.

2.2. Les statuts

Concernant l'assainissement non collectif, les statuts de la communauté des Communes du Canton de Beuzeville sont inchangés (périmètre d'intervention et les modalités pratiques) :

« Le SPANC de la communauté des communes du canton de beuzeville, a pour mission l'exécution du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif, sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes du canton de Beuzeville.

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des filières,*
- La vérification périodique du bon fonctionnement des filières,*
- La vérification du bon entretien des filières. »*

2.3. Les prestations

Ces contrôles sont réalisés à travers différentes prestations dont les modalités d'exécution (information, contenu, restitution, facturation, périmètre et conditions d'intervention) sont précisées dans le règlement de service du SPANC.

Ces prestations assurent dans un premier temps une prise de contact avec les filières puis dans un second temps une surveillance périodique des filières.

➤ La prestation « Diagnostic » concerne les filières existantes en service : elle recouvre les missions de « diagnostic de fonctionnement » et « contrôle de conception et d'exécution », au sens de l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

➤ Les prestations « Validation de projet » et « Validation de travaux » concernent les projets et travaux de filières en réhabilitation ou équipant des immeubles neufs.

➤ Les prestations « Suivi périodique du fonctionnement » et « Suivi périodique de l'entretien » concernent les filières ayant déjà fait l'objet d'une des prestations ci-dessus.

2.4. Précisions concernant les fréquences de contrôle

Le conseil communautaire a validé les modalités d'exécution des contrôles périodiques notamment en précisant la périodicité des prestations :

- Les fréquences de contrôle sont ajustées en fonction du niveau de performance des filières.
- Le niveau de performance des filières est calculé selon la méthode « multicritères objectifs pondérés » qui délivre une note comprise

entre 0 et 100, puis des seuils à 85, 70 et 45 déterminent 4 catégories (A, B, C et D) qui appellent 4 fréquences de contrôle : 10ans(A), 8ans (B), 6ans (C) et 4ans (D).

- Pour les filières neuves et réhabilitées le premier contrôle période est anticipé à 5ans(A) ou 4ans(B).
- A l'issue de chaque contrôle, le niveau de performance effectif de la filière sera réévalué pour déterminer l'échéance suivante.
- L'action du SPANC peut se présenter sous la forme d'un contrôle de terrain (ct), d'une demande de justificatif (dj) ou d'un courrier d'information (ci).
- Chaque contrôle de terrain (ct) conduit à l'élaboration d'un compte rendu de visite détaillé qui appelle une redevance.
- Le montant de la redevance d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages est fixé à 85€.
- Le montant de la redevance d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages dans le cadre du contrôle anticipé sur les filières neuves ou réhabilitées est fixé à 50€.

Tableau des périodicités de prestations

Niveau de performance	Réévaluation du niveau de performance à chaque contrôle			
	D ans	C ans	B ans	A ans
1 ^{ère} action	4* dj*	4 ci	4 ci / ct*	5 ci / ct*
CPBFE	4 ct	6 ct	8 ct	10 ct
* uniquement pour les filières neuves et réhabilitées				

2.5. Le règlement « version 1.2 »

L'objet du règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif est de déterminer les relations entre les usagers du service et le SPANC. Il est à la disposition du public en mairie et directement auprès du SPANC.

3. Structure technique

3.1. Ressources Humaines

Pour son fonctionnement, le service est composé de deux agents placés sous la responsabilité du secrétaire général : Monsieur Samuel GRENTE.

➤ Sylvain PAGNY, contrôleur technique - chef de service, en charge de la rédaction des rapports, de l'élaboration des synthèses, des missions de contrôle des chantiers, de la communication et des affaires techniques.

Le chef de service doit permettre à la structure de garder une parfaite maîtrise technique du sujet, servir de relais et piloter les campagnes de contrôle. C'est à la fois l'interlocuteur privilégié pour les responsables politiques et un conseiller technique pour tous les porteurs de projet ANC.

➤ Gladys COGNARD, secrétaire, en charge de la planification, de l'information et de la Régie. (Mi-temps)

3.2. Détail des Missions :

(B=bureau ; T=terrain)

Contrôleur (SPANC SP) =

- Conseils techniques et information des particuliers (B&T)
- Validation des projets (B&T) et suivi des chantiers ANC (T&B)
- Assistance technique aux entreprises (T)
- Assistance technique aux particuliers ; piquetage topographie préparation de chantier, coordination de projet (T&B)
- Organisation et animation des Réunions Publiques d'Information (B)
- Diagnostics phase de terrain : fiche technique + photo + croquis (4+/jours 4J/sem + 1 samedi /mois) (T)
- Saisie des comptes-rendus & schémas de FAP (B)
- Synthèse des diagnostics (B)
- Veille technique et réglementaire (B)
- Développement des systèmes d'exploitation (SIG) (B)
- Animation du service / réseau SPANC Eure (B)
- Assistance aux mairies - urbanisme vs ANC (B&T)

Secrétaire =

- Constitution du listing usagers (B)
- Planification et gestion des rendez-vous (B)
- Envoi des comptes-rendus / archivage / gestion des redevances (B)
- Accueil du public, réception téléphonique (B)

3.3. Equipements

Les opérations d'entretien, de maintenance ou de réhabilitation comme les travaux neufs ne sont pas réalisés par le service ; Les prestations du SPANC sont intellectuelles.

Cependant, des outils de terrains sont nécessaires pour les investigations de diagnostic ou dans le cadre de la validation de la conception des projets de filières d'assainissement.

Ainsi, le service a développé, dans le cadre de ses missions, des outils et des techniques spécifiques qui allient rusticité et efficacité là où le marché technologique propose des appareils fragiles et très onéreux au regard du service rendu...

Détail des moyens :

- Véhicule - matériel de terrain (tarières, caméra d'inspection, sondes métalliques de repérage, perche de mesure d'accumulation, laser pour levée topographique...)
- Matériel informatique - consommable de bureautique
- Système d'exploitation : SIG cat@jourANC

La caméra d'inspection portative achetée en 2009 a très largement démontré son utilité et sa performance dans le cadre des recherches d'ouvrages (diagnostic). Dans la perspectives des contrôles préalables aux ventes de biens immobilier d'habitation, les certitudes offertes par cet outils de visionnage interne optimise indéniablement la qualité des diagnostics et sécurisera ainsi le SPANC vis-à-vis des usagers (acquéreur/ vendeur).

3.4. Partenariat

Les premiers partenaires du SPANC sont les usagers.

Dans le cadre de l'instruction du volet assainissement des dossiers d'urbanisme, le SPANC travaille en relation étroite avec les MAIRIES. Les délais de contrôle et de réponse du SPANC aux mairies ne constituent pas un frein au bon déroulement de la procédure.

Pour tous les projets de réhabilitation et de travaux neufs, une coopération efficace est en œuvre avec les bureaux d'étude prescripteurs, les constructeurs, les porteurs de projets et bien sûr les entrepreneurs qui réalisent les travaux.

La communication auprès des établissements autorisés* pour les opérations de vidange des ouvrages d'assainissement se fera dans la continuité des opérations d'information et de sensibilisation du public aux questions environnementales qui agitent le domaine de l'assainissement. Celle-ci sera accentuée avec l'approche des premiers suivis périodiques et devra se conformer aux directives du Plan Départemental d'Elimination des Matières de Vidanges (soumis à enquête publique depuis Octobre 2007).

* Entreprises spécialisées ou Exploitations agricoles agréés pour l'élimination des matières de vidange issues de l'ANC.

3.5. e-Communication

Le site Internet de la communauté des communes du canton de Beuzeville - www.cccb.fr - offre une interface de communication qui permet la diffusion de l'ensemble des supports pédagogiques, des documents officiels et de formulaires, toujours dans leur dernière version.

3.6. Indicateurs ONEMA :

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif :

D301.0 = 3472 filières

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

D302.0 = **100/140**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif] :

P301.3 = **38% (561 FAP opérationnelles + 753 CCI-OK = 1314)**

Ces indicateurs font appel à une dichotomie « conforme / non conforme » parfaitement inappropriée à l'analyse globale de l'état du parc d'assainissement.

Les indicateurs sont sensés mesurer la performance des services et aider à justifier le prix de l'eau et des prestations or en ce qui concerne le SPANC, les moyens mobilisés pour assurer les missions sont indépendants du niveau de performance du parc de filières !

La qualité pédagogique et l'éventuelle facilitation financière sur les opérations de réhabilitation n'aura une incidence significative sur ces indices qu'à long terme : cependant la réhabilitation sous MOP n'est pas ouvert (cf. rapport annuel 2009-1.6 page 5)

La qualité du service se mesure à la pertinence de ses comptes-rendus, la relation établie avec ses partenaires et à sa pérennité budgétaire.

4. Bilan d'Activité

4.1. Diagnostics

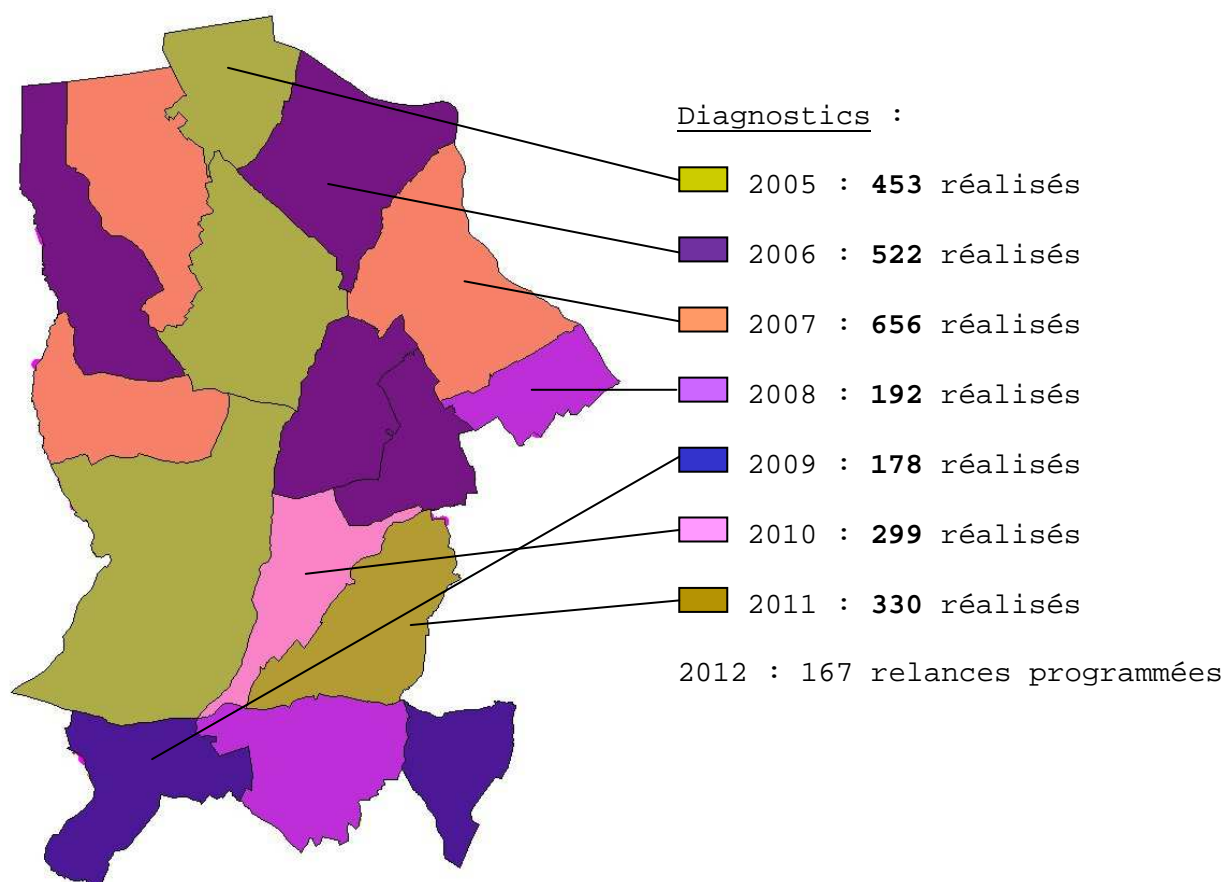
L'objectif des diagnostics est d'obtenir, pour la Communauté des Communes du Canton de Bezeville, un bilan exhaustif de l'état des filières d'assainissement non collectif relevant des zones d'assainissement non collectif définies dans les zonages communaux d'assainissement.

La portée des prestations de diagnostic est à la fois individuelle, locale et communautaire :

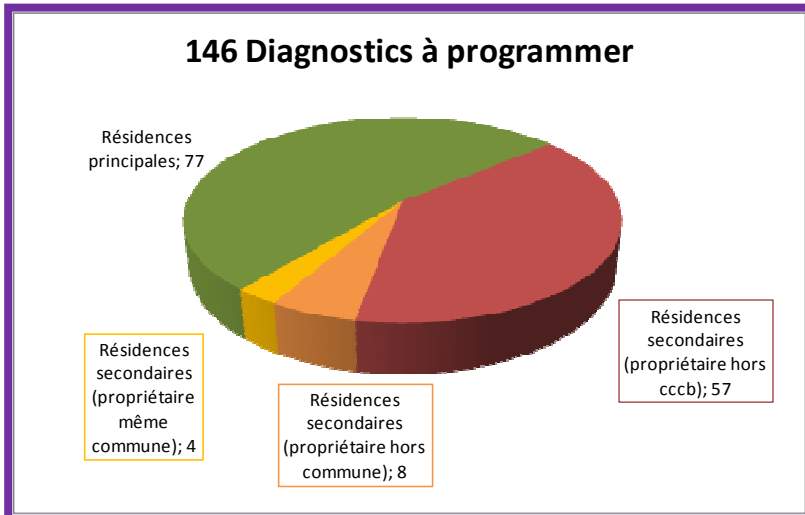
- Ceci, dans le but de dégager les priorités en termes d'action pour chaque usager.
- Pour informer les Maires des « points noirs de l'assainissement non collectif » sur leur commune (responsables de la salubrité publique au titre des leurs compétences en matière de police de l'eau).
- Et enfin, pour fournir aux élus de la Communauté des Communes du Canton de Bezeville les données globales nécessaires pour évaluer l'opportunité de la création d'une cellule d'assistance à la réhabilitation.

Les 16 communes du canton disposent chacune d'un plan de zonage d'assainissement.

Carte d'avancement et de programmation des diagnostics



Le taux de contrôle est passé de 92% à 95%. Les 5% restants représentent 167 filières :

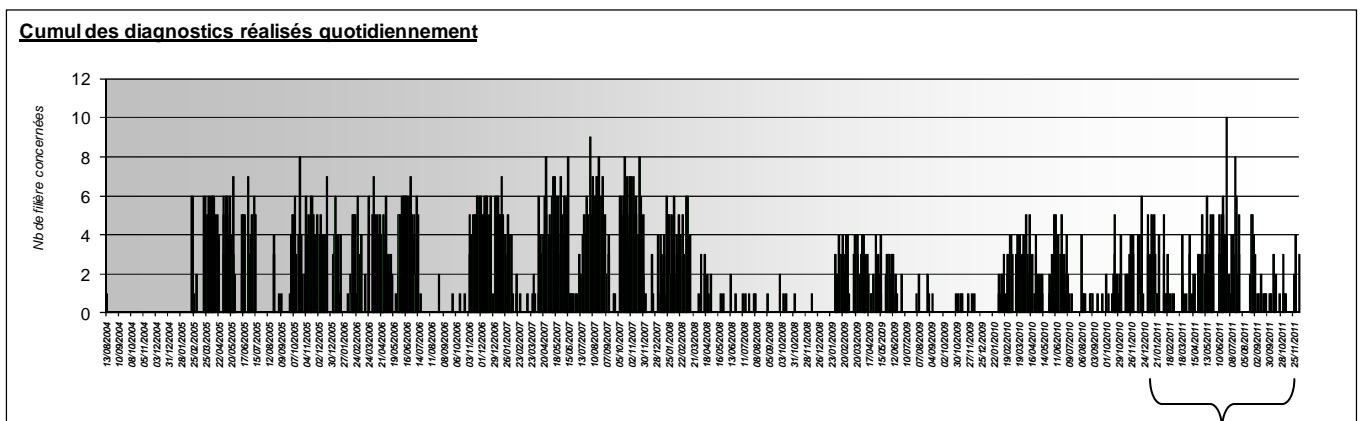


A noter :
Forte proportion de **résidences secondaires** dont les propriétaires habitent **en dehors du canton** ; ceci traduit la difficulté à convenir d'un rendez vous.

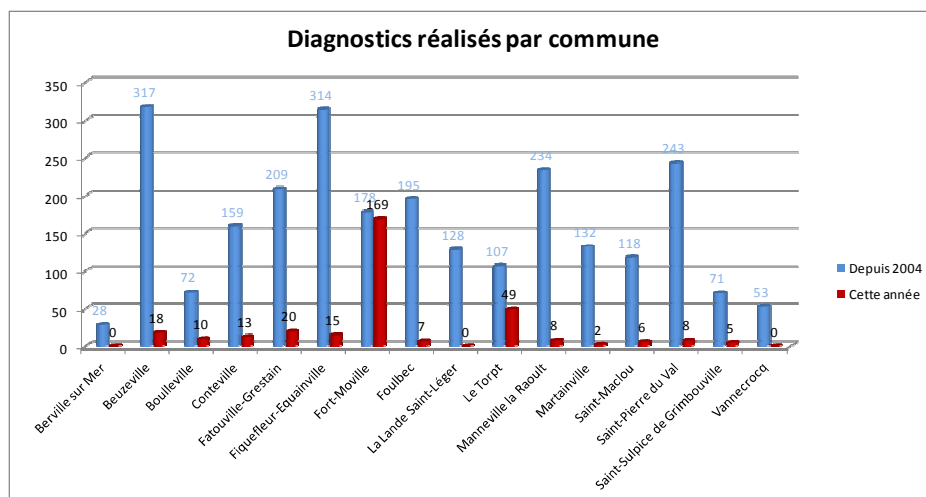
L'objectif de 100% avant la fin de 2012 est maintenu.

Le SPANC poursuit en régie l'exécution de la « phase terrain » des contrôles de diagnostic.

L'activité « diagnostic » a concerné les communes du Torpt (finition) et de Fort-Moville de janvier à septembre 2011.



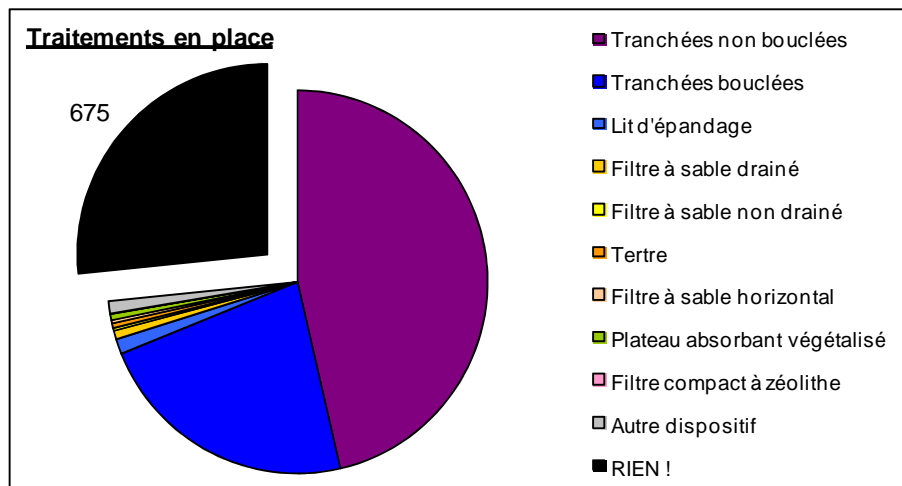
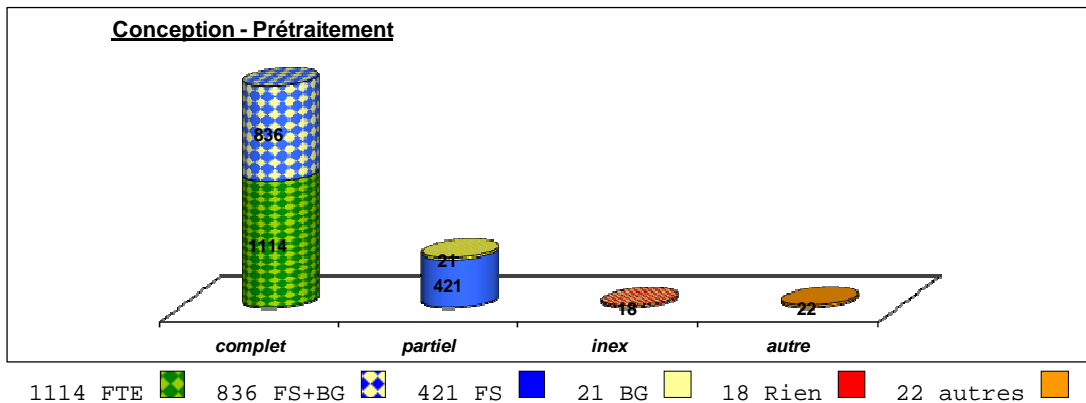
2011



Exploiter les informations recueillies lors des diagnostics ; le temps de la synthèse : (données complètes de 2005 à 2011)

Les différentes méthodes d'analyse :

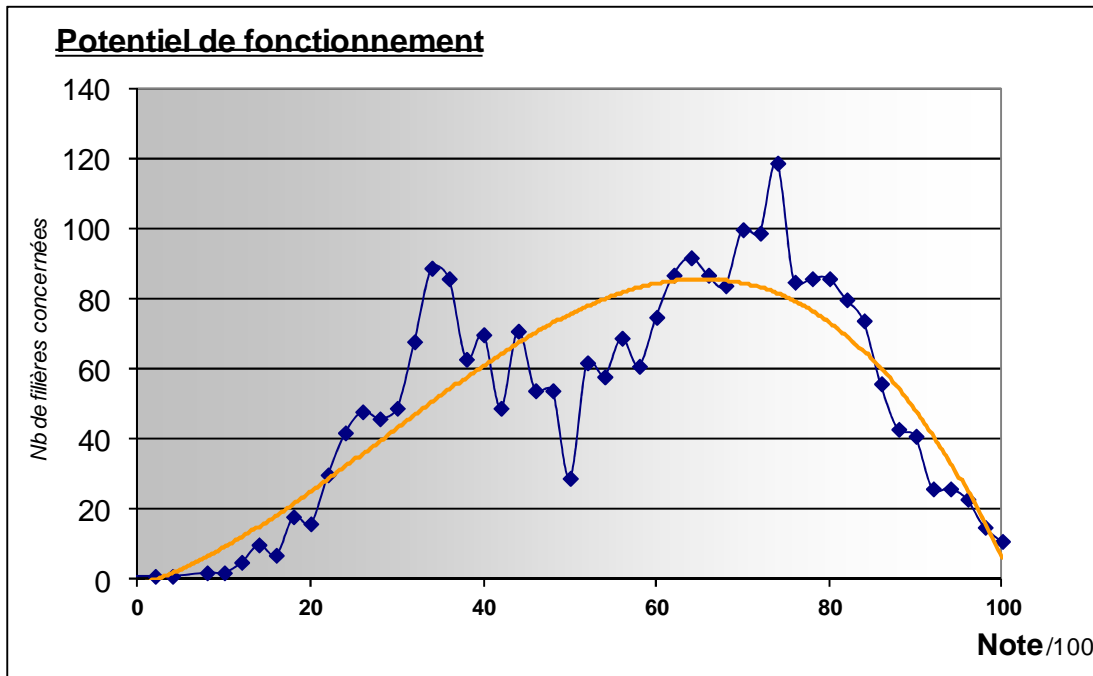
- Par un critère discriminatoire fixe (exemple : identification des filières qui ne disposent pas d'une « fosse toutes eaux usées » ou « qui rejettent dans un puisard »).



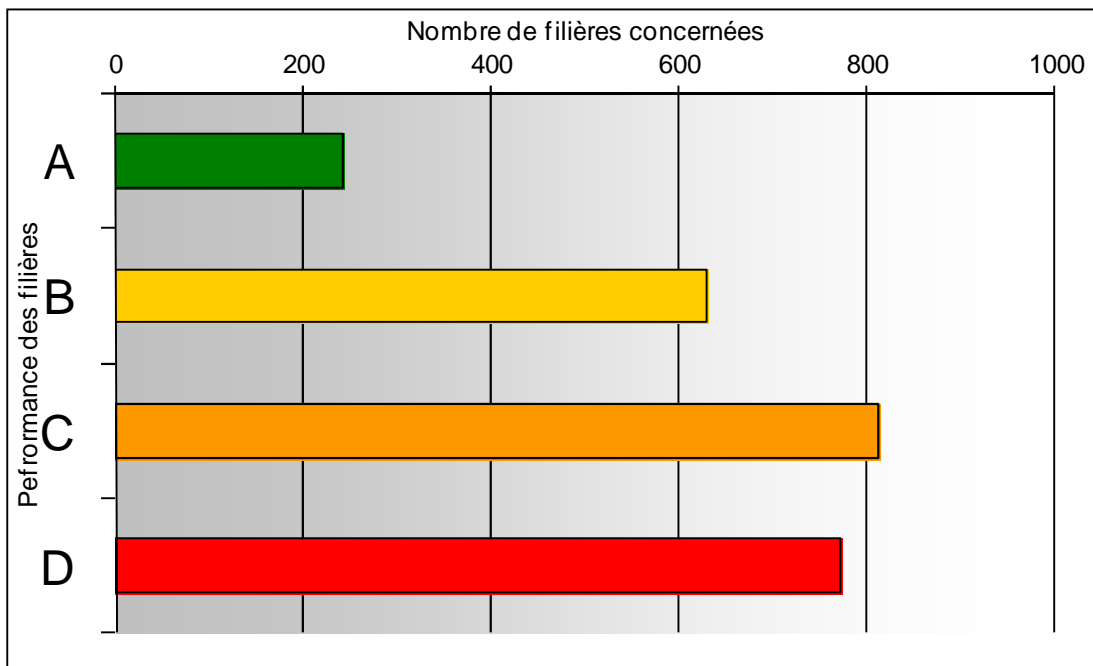
Par la conjugaison de multiples critères : on peut obtenir une classification plus échelonnée.

- Par un système multicritères pondérés : on obtient une NOTE pour chaque filière.

Ici, « la méthode multicritères pondérés » permet d'évaluer le potentiel de fonctionnement. (100 = filière parfaite)



Les mêmes données sous le format bien connu aujourd'hui des « fiches de performance » :



4.2. Projets & chantiers

➤ Dossiers de prescription et étude de sol...

Le SPANC est un service de **CONTROLE**. Il n'a pas vocation à produire des prescriptions pour la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif.

Tout projet de filière d'assainissement doit être adapté aux caractéristiques du sol, à la capacité d'accueil de l'habitation ou du bâtiment et au contexte environnemental spécifique de la parcelle sur laquelle il sera réalisé.

La réalisation d'une étude de sol est considérée nécessaire par le SPANC. Elle est obligatoire dans le cadre des demandes de permis de construire. Dans le cadre d'une réhabilitation un propriétaire qui ne souhaiterait pas solliciter un bureau d'étude spécialisé afin d'établir ce dossier devrait assumer lui même l'entière responsabilité du choix technique de SON projet de filière.

Le dossier de prescription est la base indispensable pour l'établissement de devis comparables...

Les terrassiers conscients des responsabilités engagées ne dressent un devis et ne travaillent que sur la base d'une « étude de sol ».

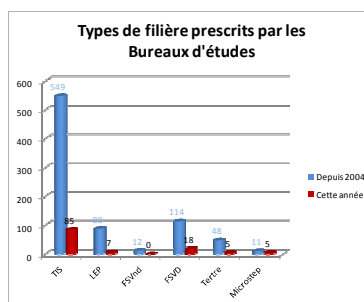
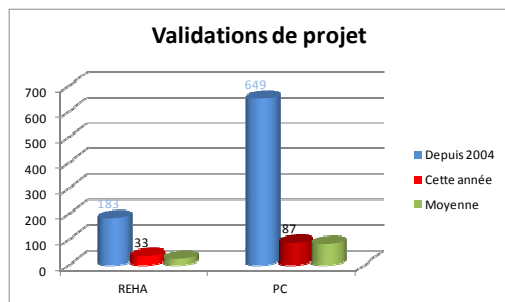
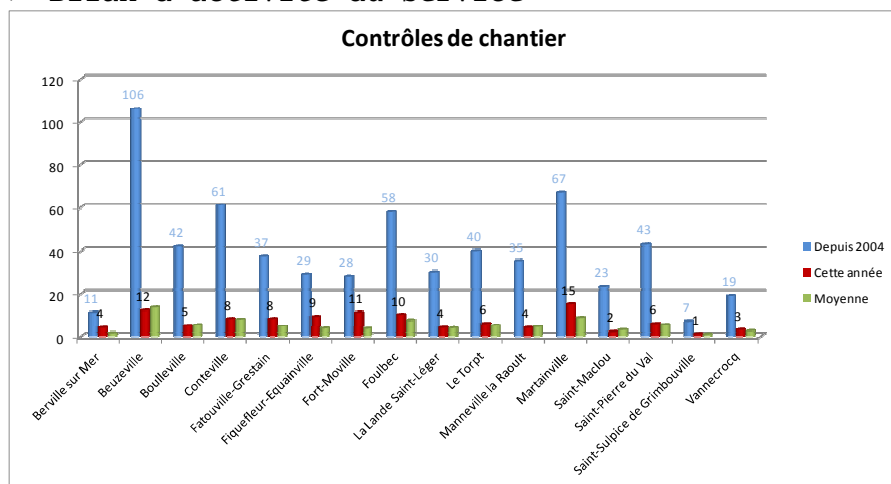
Le dossier de prescription est une assurance pour la bonne adaptation de la filière et donc une garantie pour son fonctionnement.

➤ Tous les chantiers neufs doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

Les contrôles du SPANC permettent de s'en assurer.

- Par anticipation en procédant à la validation des projets (CCI).
- En direct en contrôlant le déroulement des travaux (CBE).

➤ Bilan d'activité du service :



5. Financement & Redevance

5.1. La redevance

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part forfaitaire destinée à couvrir les charges des prestations effectivement rendues.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif et ses critères de calcul sont déterminés, et éventuellement révisés, par **délibération du conseil communautaire**.

- La prestation « Diagnostic » ou la mise à jour d'un diagnostic dans le cadre d'une vente est facturée 85€. (CDE)
- Le groupe de prestations « Validation de projet » et « Validation de travaux » est facturé 85€. (CCI CBE)
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement est facturé 85€. (CPBFE)

5.2. Etats de recouvrement des redevances émises

Tableau de gestion des redevances « 2011 » : 01/01/2011 - 31/12/2011

		OK	FE	RE	LRAR	TP25
FO2	CCI CBE	90	47	8	18	0
FO3	DIAG	325	61	23	104	0
FO3	CPBFE	9	1	1	0	0
	TOTAL	424	109	32	122	0
	85					
		36 040	9 265	2 720	10 370	-
				22 355		

FE-OK : facture éditée ET redevance payée.

FE-RE-OK : facture éditée et redevance payée après relance.

FE-RE-LRAR-OK : facture éditée suivie d'une relance et redevance payée après une seconde relance avec AR.

FE : facture éditée MAIS redevance non encore payée.

FE-RE : facture éditée suivie d'une relance MAIS redevance non encore payée.

FE-RE-LRAR : facture éditée suivie d'une relance puis d'une seconde relance avec AR MAIS redevance non encore payée.

Soit un taux de recouvrement de **90%** sur l'ensemble des opérations réalisées depuis le début de l'activité du SPANC.

- Le « Budget 2011 » et le « Compte Administratif 2011 » du service sont disponibles en annexe.

6. Sommaire des Annexes

6.1. Finances

- Budget prévisionnel 2011
- Comptes administratifs 2011

6.2. Synthèse de l'analyse des diagnostics

- Synthèse intégrale sur les 16 communes du canton

6.3. Documents type de travail

- Invitation aux réunions publiques d'information
- Brochure « portefeuille info diag »
- Support de communication RPI

- Planning hebdomadaire des diagnostics
- Avis préalable de visite

- Formulaire de diagnostic
- Fiche pédologique
- Fond pour les schémas de filière
- CR diagnostic
- Courrier d'accompagnement des CR
- Facture redevance

- Fiche d'information préalable à la définition de projet de réhabilitation
- Engagement de réhabilitation pour une annulation de diagnostic

- CR Validation de projet
- CR contrôle des travaux

- Fiche de sollicitation pour un diagnostic
- Courrier d'information ; transaction immobilière
- Fiches de sollicitation pour une validation de projet (PC / Réha)

- Demande d'information
- Avis de passage